

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI. Dans ce numéro, l'objectif de votre Conseil Fiduciaire RCRI est de mettre en évidence le processus du régime RCRI.

COUVERTURE DU RCRI PENDANT UN CONGÉ AUTORISÉ OU UNE MISE À PIED

Si vous prenez un congé autorisé ou en cas de mise à pied temporaire de plus de trente (30) jours consécutifs, la couverture d'assurance se poursuivra pendant une période maximale de douze (12) mois (ou tel que requis par la loi) **si vous réglez d'avance les contributions dans les trente (30) jours de la date de début du congé/mise à pied**. Si vous devenez invalide pendant votre congé/mise à pied, le service de prestations débutera le 8e jour suivant votre date prévue à l'origine pour votre retour au travail.

Si vous ne maintenez votre couverture du RCRI, il est important de savoir que si vous devenez invalide pendant votre période de congé/mise à pied et que vous ne pouvez pas retourner au travail à la date prévue de votre retour au travail, vous ne serez pas couvert. La couverture ne sera pas rétablie jusqu'à ce que vous retourniez physiquement et activement au travail pendant un minimum de **trente (30) jours***. Les journées de vacances et les changements d'équipes **ne sont pas considérés activement et physiquement au travail**.

RETOUR AU TRAVAIL SUITE AU RCRI

Les Membres ont connu des retards lorsqu'ils ont été autorisés à retourner au travail progressif ou modifié recommandé par leur médecin. Il est suggéré que lorsque vous êtes autorisé à retourner au travail progressif ou modifié, votre médecin fournisse un préavis de trente (30) jours afin de permettre à l'administrateur du régime de coordonner votre retour au travail avec l'employeur.

Si votre médecin recommande un retour au travail "modifié sur une base permanente", vous devez contacter votre président(e) de district et le Service de santé au travail (SST). Notre administrateur de régime avisera l'employeur de votre plan de retour au travail recommandé ; malheureusement l'administrateur du régime ne peut arbitrairement approuver ou appuyer un travail "modifié sur une base permanente".

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI - COMMUNICATION

Votre Conseil Fiduciaire RCRI est disponible pour aider les Membres avec toute demande de renseignements du RCRI. Veuillez noter que les Membres de votre Conseil Fiduciaire RCRI ne sont pas des responsables syndicaux **à plein temps** et qu'ils feront tout leur possible pour répondre à vos questions le plus rapidement possible.

SOUSSION DE VOTRE DEMANDE DE RÉCLAMATION RCRI ET/OU MISE À JOUR MÉDICALE

Afin d'accélérer l'évaluation de votre demande de règlement du RCRI, nous vous encourageons à envoyer vos formulaires de demande de règlement du RCRI dûment remplis et/ou la mise en jour de votre dossier médical (format PDF) à notre Administrateur de régime par courriel à GIDIP@canben.com.

Veuillez contacter directement par courriel électronique le gestionnaire d'invalidité de notre Administrateur du régime, qui se fera un plaisir de vous aider.

De plus, assurez-vous d'utiliser votre adresse de courriel personnel afin de protéger la confidentialité de vos communications.

(*En vigueur immédiatement, la période de retour au travail est passée de 14 jours consécutifs à **30 jours consécutifs**).

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)

Administration: Canadian Benefits Consulting Group

Téléphone: 416-488-7755

Sans frais: 1-800-268-0285

Télécopieur: 416-488-7774

Courriel: GIDIP@canben.com